



European
Commission



European Alliance for Apprenticeships

France – National commitment

*Employment,
Social
Affairs
and Inclusion*

COUNTRY	
Date	2024
Ministry(ies)	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Contact person(s), title(s)	Stéphane REMY, Sous-directeur des politiques de formation et du contrôle Christine MATRAGLIA, Cheffe de la mission de l'alternance et de l'accès aux qualifications
Email(s)	stephane.remy@emploi.gouv.fr
Website	Ministère du travail, de la santé et des solidarités (travail-emploi.gouv.fr) L'apprentissage, mode d'emploi éducol Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Dgesco

Overview of apprenticeship

General information on apprenticeships	
Overview	<p>La première loi relative à l'apprentissage date de 1851, et la dernière grande réforme est celle de la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel. L'apprentissage concerne les jeunes de 16 à 29 ans révolus, les entreprises privées et le secteur public, pour préparer tous les diplômes et titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles. Tout organisme de formation peut être centre de formation d'apprentis. L'apprentissage est financé par une contribution obligatoire des entreprises et il est soutenu par des aides de l'Etat et des régions. Il existe un second contrat en alternance dit contrat de professionnalisation ouvert aux adultes (notamment demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux).</p>
Number of apprentices	<p>Chiffres 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 150 centres de formation d'apprentis • 980 000 apprentis en formation • 40 % suivent une formation de niveau 4 ou inférieur • 41.9 % sont des filles
Legal basis	<p>Les apprentissages sont codifiés par le Code du travail (Livre II):</p> <p>Livre II : L'apprentissage (Articles L6211-1 à L6261-2) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)</p>
Target group	<p>Les jeunes avec une priorité pour les années à venir sur ceux préparant un diplôme ou titre des premiers niveaux de qualification (3 et 4). Les NEETs sont ciblés via la prépa apprentissage.</p>

Scheme(s) specific information	
	<i>Contrat d'apprentissage</i>
EQF level	<i>Niveaux 3 à 7</i>
Duration	La durée du contrat conclu à durée limitée, ou la durée de la période d'apprentissage (quand il est conclu à durée indéterminée) est égale à celle du cycle de formation théorique. Elle ne peut toutefois pas être inférieure à six mois et supérieure à trois ans (sauf pour certains publics).
Status of the apprentice	<i>Employee</i>
Access to HE possible?	YES Les certifications ont la même valeur, qu'elles soient acquises par la voie de l'enseignement académique ou par l'apprentissage. Par conséquent la poursuite d'études est possible.
Funding	L'apprentissage est financé principalement par une contribution obligatoire des entreprises (taxe d'apprentissage). L'Etat soutient fortement les apprentissages, avec une aide à l'embauche pour les employeurs. Les

	Régions peuvent apporter des aides aux apprentis (transport, logement) et des soutiens aux centres de formation d'apprentis.
Apprentice remuneration or compensation	<p>Mandatory</p> <p>La rémunération minimale de l'apprenti est déterminée selon des règles figurant dans le code du travail. Le critère principal est l'année d'exécution du contrat. Le second critère est la tranche d'âge de l'apprenti. Le salaire est un % du salaire minimum réglementaire ou, à partir de 21 ans, s'il est plus favorable, du salaire minimum conventionnel. Pour la 1^{ère} année, un apprenti de moins de 18 ans aura 27 % et pour la 3^{ème} année un apprenti de 26 ans et plus aura 100 %. L'employeur peut décider d'une rémunération plus avantageuse.</p>

Implementation of the national commitment

Progress and main achievements

La dernière grande réforme est celle de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'objectif était de rendre l'apprentissage plus attractif pour les jeunes, leur famille et les employeurs. Cet objectif est atteint avec 837 000 nouveaux contrats en 2022, contre 321 000 en 2018.

La loi de 2018 a profondément réformé le financement de l'apprentissage, qui était auparavant de la compétence des Régions. Désormais, tout contrat est financé avec un niveau de prise en charge déterminé par les branches professionnelles et un établissement public national (France Compétences).

La loi de 2018 permet à tout organisme de formation de créer un centre de formation d'apprentis (CFA), dès lors qu'il est certifié qualité (Qualiopi). La loi précise les 14 missions que les CFA s'engagent à mettre en œuvre.

La loi encourage la mobilité internationale et européenne des apprentis avec la suspension du contrat durant la mobilité et la possibilité d'une mise à disposition de l'apprenti auprès de l'organisme d'accueil pour des mobilités de quatre semaines maximum.

En amont, un dispositif appelé prépa-apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés), ni en emploi ni en formation et n'ayant pas validé un niveau 4 de formation pour au moins 80 % du public accueilli, aujourd'hui insuffisamment préparés, de réussir leur entrée en apprentissage. Ce parcours d'accompagnement, peut aller de quelques jours à plusieurs mois. Les bénéficiaires ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Update of the national commitment

Planned reforms and initiatives

La grande réforme de 2018 a été un succès quantitatif et l'objectif du million d'apprentis est proche. Désormais la priorité est l'amélioration de la qualité de l'apprentissage dans toutes ses facettes.

Un vaste plan de professionnalisation des CFA sur leurs 14 missions a été lancé en 2023, à la suite d'une enquête sur leurs besoins prioritaires. L'Etat met à disposition des acteurs concernés des kit ressources. A titre d'illustration, un webinaire national a présenté les outils mis à disposition par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, pour repérer les apprentis en situation d'illettrisme.

Une ordonnance du 22 décembre 2022 définit les modalités de mise en œuvre et de financement de l'apprentissage transfrontalier. Cela ouvre la possibilité, pour les apprentis, d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France. La mise en place opérationnelle est conditionnée à la conclusion d'accords bilatéraux. Un premier accord a été signé avec l'Allemagne en juillet 2023, et d'autres accords sont en préparation.

Par ailleurs, une proposition de loi visant à faciliter la mobilité internationale des alternants a été adoptée par l'Assemblée nationale. Elle sera examinée par le Sénat à l'automne 2023.

Les niveaux de prise en charge des contrats sont régulièrement examinés pour assurer leur cohérence au regard des coûts réels supportés par les centres de formation d'apprentis. Une révision des niveaux de prise en charge est intervenue à la rentrée 2023. Les aides à l'embauche ont été prolongées à un niveau unique de 6 000€ (pour la 1^{ère} année du contrat et pour une formation d'un niveau 7 maximum).

The twin digital and green transition

Les transitions numériques et écologiques sont soutenues par des programmes spécifiques distincts de l'apprentissage. Ainsi, la transition écologique constitue l'un des axes du plan de relance qui finance certains parcours en matière de reconversion et promotion par l'alternance. Concrètement, il est donc nécessaire que les parcours de reconversion ou promotion par l'alternance s'inscrivent dans l'un des axes du plan de relance pour être financés. Le plan d'investissement dans les compétences, un fonds finançant l'investissement dans les

compétences, soutient également les transitions numériques et écologiques correspondant à des métiers émergents.

EaFA six priorities¹

La priorité en France est l'évolution du système financier qui fera prochainement l'objet d'une concertation très large avec toutes les parties prenantes, les centres de formation d'apprentis, leurs réseaux, les branches professionnelles et les partenaires sociaux. L'objectif du Ministère du travail est de faire remonter les propositions de l'ensemble des acteurs en vue d'une expertise juridique, technique et budgétaire par l'État et France Compétences. Plusieurs groupes thématiques seront déployés afin de faire émerger des pistes d'évolution. La fin des travaux est prévue pour mai 2024, avec une traduction législative si nécessaire.

L'autre enjeu est la qualité de l'apprentissage. Une des priorités est la sécurisation des parcours des apprentis, en travaillant notamment sur la prévention des ruptures.

Targets and/or indicators

L'objectif présidentiel est d'atteindre un million de nouveaux contrats d'apprentissage par an d'ici à 2027. Concernant les mobilités, l'objectif fixé en 2018 est que plus de 15 000 apprentis par an acquièrent une expérience professionnelle en Europe durant leur contrat en alternance, d'ici à 2026. Le gouvernement a également pour objectif de permettre à la moitié d'une classe d'âge d'avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen. La loi du 5 sept. 2018 impose aux CFA la publication d'indicateurs : taux d'emploi à 6 mois, valeur ajoutée du CFA, part de contrats interrompus, taux d'interruption en cours de formation, et taux de poursuite d'études.

¹ More information about EaFA six priorities is available in the EaFA Action plan accessible here: <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=23080&langId=en>

Budget of the reform/initiative

Le compte de résultat prévisionnel 2023 de France Compétences indique 9 774M€ pour les coûts pédagogiques. Les autres lignes sont les fonds destinés aux régions (318M€), l'aide aux permis de conduire (40M€) et l'aide à l'apprentissage dans le secteur public (15M€).

Les aides à l'embauche du ministère du travail sont chiffrées à 3.5 milliards d'€ dans le budget 2023.

A cela s'ajoutent pour l'Etat les exonérations de cotisations sociales ou d'impôt des employeurs (960M€) et les exonérations d'impôts sur le revenu des apprentis (540M€) en 2021.

Les Régions ont abondé à hauteur de 248M€ en 2021.

Key stakeholders involved

Le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles met en œuvre les dispositions légales et réglementaires, verse des aides, gère des systèmes d'information et outils dématérialisés (dépôt des contrats d'alternance, gestion des contrats d'apprentissage publics, dématérialisation des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics, portail de l'alternance grand public), lance des campagnes de promotion de l'apprentissage, consulte les acteurs du secteur et assure le contrôle (inspection du travail et contrôle de la qualité). Un référent apprentissage a été désigné dans chaque service déconcentré régional du ministère. Ils peuvent se décliner aussi au niveau départemental.

France Compétences est l'établissement public national, régulateur et financeur, notamment de l'apprentissage.

11 opérateurs de compétence (OPCO), paritaires et de branche, versent les fonds de l'apprentissage aux centres de formation des apprentis. Ces fonds proviennent de la contribution obligatoire des employeurs, qui est collectée par les organismes de la sécurité sociale. Ils reversent ensuite à France Compétences, chargée de la répartition auprès des OPCO.

La contribution du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse au développement de l'apprentissage

Les lycées professionnels ont une expérience ancienne et confirmée de l'alternance avec les périodes de stages en milieu professionnel qui sont

obligatoires dans les cursus scolaires préparant aux diplômes professionnels délivrés par le ministère. A compter de 2018, les orientations ministérielles ont visé à renforcer le lycée professionnel et à l'ouvrir davantage à l'apprentissage. Ainsi, les lycées professionnels accueillent de plus en plus d'apprentis, au titre de CFA portés par des structures de l'éducation nationale. Au 31 décembre 2022, les établissements scolaires au titre d'un CFA accueillent 6,5 % des apprentis. Entre 2021 et 2022, le nombre d'apprentis en établissement scolaire préparant une formation de niveau 4 et de niveau 3 croît respectivement de 10,8 % et 3,6 % avec la plus forte hausse pour les baccalauréats professionnels (+ 15,8 %). En lien avec le nombre croissant d'apprentis préparant un BTS, le niveau 5 progresse de 11,4 %. Enfin, l'éducation nationale intervient pour présenter aux élèves les différents parcours, filières et modalités de formation, la voie scolaire et l'apprentissage étant deux voies de préparation possibles des diplômes professionnels.

Further measures planned as a follow up to the European Framework for Quality and Effective Apprenticeships

Les critères 1 (contrat écrit), 2 (acquis d'apprentissage), 4 (composante liée au lieu de travail), 5 (rémunération), 6 (protection sociale), 7 (conditions de travail), 9 (participation des partenaires sociaux), 10 (soutien aux entreprises) et 12 (orientation professionnelle) étaient déjà considérés comme complètement respectés dans le « progress report » de mars 2018.

Critère 3 (soutien pédagogique) : Le ministère du travail a créé la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage. L'obtention de la certification permet une reconnaissance et une valorisation des compétences. Cette certification porte l'ambition de réduire les décrochages des apprentis par une meilleure professionnalisation des maîtres d'apprentissage. Par ailleurs un conseil de perfectionnement doit être mis en place dans les centres de formation d'apprentis pour examiner et débattre des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation, notamment sur le projet pédagogique, les conditions d'accueil et d'accompagnement des apprentis, notamment en situation de handicap, l'organisation et le déroulement des formations, les conditions de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs et l'organisation des relations avec les entreprises accueillant des apprentis.

Critère 11 (parcours flexibles et mobilité) : Une proposition de loi en cours d'examen au parlement en 2023 vise à lever des freins restants, par exemple

en permettant la mise à disposition pour de longues durées et en sécurisant la protection sociale.

Critère 13 (transparence) : Une plateforme numérique facilite la mise en relation des jeunes avec les centres de formation d'apprentis et les entreprises à partir de la mise à disposition d'offres de contrats et de formations en apprentissage. La plateforme est intégrée au Portail de l'alternance du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Critère 14 (assurance qualité et suivi des apprentis) : La loi du 5 septembre 2018 a rendu obligatoire pour les prestataires d'actions de formation désireux de bénéficier de fonds publics ou mutualisés, la certification qualité (Qualiopi) au 1er janvier 2021. Pour les centres de formation d'apprentis, cette exigence s'applique depuis le 1er janvier 2022. Par ailleurs, conformément à la loi et au code du travail, chaque ministère certificateur doit mettre en place une mission de contrôle pédagogique pour les formations préparées par la voie de l'apprentissage conduisant à des diplômes relevant de sa compétence. Le contrôle pédagogique des formations par apprentissage doit s'assurer que la formation délivrée dans le cadre de la préparation d'un diplôme professionnel permet l'acquisition des connaissances et des compétences attendues, prévues par les programmes d'enseignement général et le référentiel, dans de bonnes conditions et dans l'optique d'une réussite au diplôme. Il peut donc porter sur l'organisation pédagogique de la formation en centre de formation et en entreprise (contenus, positionnement pédagogique, contextualisation des activités professionnelles), les méthodes et outils (pédagogie de l'alternance, adéquation équipements pédagogiques / tâches confiées en entreprise), les durées de formation, les compétences des formateurs et maîtres d'apprentissage.

Critère 15 (participation active des PS à la conception, gestion et mise en œuvre des programmes) : Les partenaires sociaux participent à la création et modification des certifications. Ils sont également membres de France compétences.

Critère 16 (égalité d'accès, équilibre hommes femmes) : C'est une des missions des centres de formation d'apprentis fixée par le code du travail.

Critère 17 (intégrer les mesures pertinentes au programme national de réforme dans le contexte du semestre européen) : Le renforcement du soutien à l'apprentissage figure dans le programme national de réforme 2023.

Les critères 1 (contrat écrit), 2 (acquis d'apprentissage), 4 (composante liée au lieu de travail), 5 (rémunération), 6 (protection sociale), 7 (conditions de travail), 9 (participation des partenaires sociaux), 10 (soutien aux entreprises) et 12 (orientation professionnelle) étaient déjà considérés comme complètement respectés dans le « progress report » de mars 2018.

Measures planned to support gender balance, social inclusion and internationalisation of apprenticeships

Le code du travail fixe les missions suivantes aux centres de formation d'apprentis CFA :

- Apporter en lien avec le service public de l'emploi, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- Favoriser la mixité en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail ;
- Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information ;
- Favoriser la diversité en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations ;
- Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié.

L'État soutient fortement l'association Euro App Mobility, fondée en 2020, qui a pour mission de développer la mobilité internationale des apprentis. Dans le cadre de l'appel à projets France 2030 dédié à la formation, le projet Mona prévoit de lever les freins de tous ordres à la mobilité européenne par des solutions concrètes, notamment par le financement d'un poste de référent mobilité à temps plein dans chaque CFA partenaire du projet. Le consortium, piloté par Euro App Mobility réunit 31 organismes gestionnaires représentant 43 CFA volontaires avec un budget global de 25M€ programmé sur 4 ans, dont 17M de financement public de l'État. L'objectif est de permettre à 15 000 jeunes supplémentaires de partir dans un des pays européens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Erasmus+, l'agence Erasmus+ France éducation et formation est chargée d'animer un réseau d'experts de l'enseignement et de la formation professionnels. Sous la tutelle de deux ministères - le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion - cette équipe d'experts apporte un appui aux organismes de formation professionnelle en matière de sensibilisation et de reconnaissance des bénéfices pédagogiques de la mobilité internationale.

L'équipe a produit un guide pour la promotion de la mobilité dans la formation professionnelle initiale et contribué à un Programme de Professionnalisation des Référents Mobilités des Organismes de Formation par Apprentissage.

La France et l'Allemagne soutiennent l'agence ProTandem qui subventionne et coordonne plus de 1000 participants par an en échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes engagés dans l'enseignement et la formation professionnels répartis dans plus de 50 secteurs professionnels.

Final overview of national commitment

Below are the objectives covered by the national commitment in a nutshell: (*please tick all relevant options*)

Increase supply	<input checked="" type="checkbox"/>
Foster quality	<input checked="" type="checkbox"/>
Promote image	<input checked="" type="checkbox"/>
Support mobility	<input checked="" type="checkbox"/>
Support national apprenticeship coalitions	<input checked="" type="checkbox"/>
Support SMEs	<input checked="" type="checkbox"/>
Mobilise local and regional authorities	<input checked="" type="checkbox"/>
Strengthen social dialogue	<input type="checkbox"/>
Engage sectoral social dialogue committees	<input type="checkbox"/>
Support the representation of apprentices	<input type="checkbox"/>
Address the twin transition	<input checked="" type="checkbox"/>
Foster gender balance	<input checked="" type="checkbox"/>
Support social inclusion	<input checked="" type="checkbox"/>
Internationalisation	<input checked="" type="checkbox"/>